

PROFESSIONAL RACING BLACK

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

UWS HARD ANTIFOULING PROFESSIONAL RACING NOIR

Nom chimique et synonymes

PEINTURE ANTISALISSURE CONTENANT RESINE ACRYLIQUE ET COLOPHANE**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dénomination

PEINTURE MARINE

supplémentaire

Utilisations Identifiées

Produit de peinture pour la navigation de plaisance

Industrielles



Professionnelles



Consommateurs

**Utilisations Déconseillées**

Consommateur - bricolage : utilisation en spray

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

UNDERWATER SYSTEMS SAS

Adresse

613, Route des Princes d'Orange

Localité et Etat

84190 Gigondas**France****Tel. +33 (0)4 90 65 01 72****infos@underwatersystems.fr****1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59**<http://www.centres-antipoison.net>**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, catégorie 4

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

PROFESSIONAL RACING BLACK

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence:	
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
Contient:	OXYDE DE DICUIVRE Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6) COLOPHANE ZINEBE

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
OXYDE DE DICUIVRE INDEX 029-002-00-X CE 215-270-7 CAS 1317-39-1 Règ. REACH 01-2119513794-36-XXXX	22 ≤ x < 25	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10 LD50 Oral: 500 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 3,34 mg/l/4h
Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6) INDEX - CE 918-668-5 CAS 128601-23-0 Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX	20 ≤ x < 23	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
COLOPHANE INDEX 650-015-00-7 CE 232-475-7 CAS 8050-09-7 Règ. REACH 01-2119480418-32-XXXX	16 ≤ x < 19	Skin Sens. 1 H317
OXYDE DE ZINC INDEX 030-013-00-7 CE 215-222-5 CAS 1314-13-2 Règ. REACH 01-2119463881-32-XXXX	4 ≤ x < 5	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CARBONE AMORPHE INDEX - CE 215-609-9 CAS 1333-86-4 Règ. REACH 01-2119384822-32-XXXX	3 ≤ x < 4	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
ZINEBE INDEX 006-078-00-2 CE 235-180-1 CAS 12122-67-7	2,5 ≤ x < 3	Flam. Sol. 2 H228, Repr. 2 H361d, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle INDEX 607-195-00-7 CE 203-603-9 CAS 108-65-6 Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX	2 ≤ x < 3	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
PYRITHIONE DE ZINC INDEX 613-333-00-7	0,25 ≤ x < 0,3	Repr. 1B H360D, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, STOT RE 1 H372,

PROFESSIONAL RACING BLACK

CE 236-671-3		Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CAS 13463-41-7		LD50 Oral: 221 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,14 mg//4h
2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane		
INDEX 603-073-00-2	0,1 ≤ x < 0,2	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 216-823-5		Skin Irrit. 2 H315: ≥ 5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%
CAS 1675-54-3		
Règ. REACH 01-2119456619-26-0006		
QUARTZ		
INDEX -	0,0149 ≤ x < 0,0208	STOT RE 1 H372
CE 238-878-4		
CAS 14808-60-7		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Informations complémentaires pour les nanoformes
CARBONE AMORPHE

Désignation	NERO DI CARBONE AMORPHE
Autre identifiant	SPECIAL BLACK 4

Forme
Forme 1:

Nom forme	Sfere
Catégorie	sphéroïdale
Forme	sphérique
Rapport d'aspect (x:1)	2,99 :1

Fraction de particules sur l'intervalle de 1 à 100

nm	100	%
Pourcentage de la forme	100	%
D10	20 - 43	nm
D50	30 - 87	nm
D90	54 - 178	nm
Surface spécifique en masse	35 - 600	m ² /g
Méthode	BET	

Cristallinité
Structure cristalline 1:

Structure	amorphe
Pourcentage	100 %

Fonctionnalisation ou traitement de la surface
Traitement 1:

Traitement superficiel appliqué	oui
Nanoforme avec et sans traitement superficiel	oui
Traitement	couche externe hydrophobe
Description du processus	Oxydation

PROFESSIONAL RACING BLACK**Substances actives**

Oxyde de dicuivre	23,00 %	(368 g/L)
Zinébe	2,50 %	(40 g/L)
pyrithione de zinc	0,25 %	(4 g/L)

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

PYRITHIONE DE ZINC

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même après plusieurs heures.

En cas de malaise consulter un médecin.

En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais et appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau, retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés et les laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau également sous les paupières pendant au moins 15 minutes et appeler un médecin/centre antipoison.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec beaucoup d'eau (si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. En cas de vomissements, gardez la tête baissée pour éviter que le vomir ne pénètre dans les poumons. contactez immédiatement un médecin / un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

PYRITHIONE DE ZINC

En cas de contact, il peut causer des lésions oculaires permanentes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**PYRITHIONE DE ZINC**

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à

PROFESSIONAL RACING BLACK

toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

PROFESSIONAL RACING BLACK

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive (UE) 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

OXYDE DE DICUIVRE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	0,01		0,02			
VLA	ESP	0,01				RESPIR	Como Cu
NDS/NDSch	POL	0,2					Na Cu
WEL	GBR	1		2			As Cu
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				7,8		µl/g	
Valeur de référence en eau de mer				5,2		µl/g	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				87		mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				676		mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,23		mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				65		mg/kg	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Locaux aigus	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
		Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		82 µg/kg bw/day		41 µg/kg bw/day				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	1 mg/m3	1 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI		137 mg/kg bw/d

Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI

PROFESSIONAL RACING BLACK

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	FRA	10			
NDS/NDSch	POL	10		INHALA	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
--	-----	------

COLOPHANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	ROU	0,1			
WEL	GBR	0,05	0,15		
TLV-ACGIH		0,001			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0	mg/kg

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg				
Inhalation				52 mg/m3				176 mg/m3

PROFESSIONAL RACING BLACK

Dermique

15 mg/kg

25 mg/kg

OXYDE DE ZINC
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	2		4		INHALA
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR
VLA	ESP	2		10		
VLEP	FRA	5				
NDS/NDSch	POL	5		10		INHALA Na Zn
TLV	ROU	5		10		Fumuri
TLV-ACGIH		2		10		RESPIR
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				14,4		µg/L
Valeur de référence en eau de mer				7,2		µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				146,9		mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				162,2		mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100		µg/L
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				831		mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI		

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		830 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/m3	NPI	NPI	NPI	5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d

CARBONE AMORPHE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	3				RESPIR
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				1		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				100		µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1		mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				NPI		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				NPI		
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI		

PROFESSIONAL RACING BLACK
Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	60 µg/m ³	NPI	NPI	500 µg/m ³	1 mg/m ³
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	500 mg/kg bw/d		36 mg/kg bw/d	1,67 mg/kg				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m ³	33 mg/m ³	550 mg/m ³	NPI	NPI	275 mg/m ³
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

PYRITHIONE DE ZINC
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
OEL	EU	2,5				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

PROFESSIONAL RACING BLACK

Valeur de référence en eau douce	90	ng/l
Valeur de référence en eau de mer	90	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,01	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,02	mg/kg/d

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Dermique							VND	0.01 mg/kg/d

2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	341	µg/kg/dw
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	34,1	µg/kg/dw
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		500 µg/kg bw/day				
Inhalation		NPI	0,012 mg/l	870 mg/m3		NPI		4,93 mg/m3
Dermique		NPI		89.3 µg/kg bw/day	NPI	NPI		750 µg/kg bw/day

QUARTZ
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
TGG	NLD	0,075				RESPIR
VLE	PRT	0,025				RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,1				RESPIR
TLV	ROU	0,1				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
TLV-ACGIH		0,025				RESPIR

PROFESSIONAL RACING BLACK

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

TLV du mélange des solvants: 534 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138).

Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	noir	

PROFESSIONAL RACING BLACK

Odeur	Caractéristique du naphte de pétrole	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 35 °C	
Inflammabilité	liquide inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	39 °C	Méthode:Abel-Pensky Closed Cup
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm ² /sec (40°C)	Méthode:v cinématique = v g/mm·s a 40°C / g/mm ³
Viscosité dynamique	2'15" ± 15"	Méthode:Coupe Ford Ø 4 Température: 20 °C
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	1,59 mmHg	Méthode:Valeur calculée
Densité et/ou densité relative	1600 ± 50 g/L kg/l	Méthode:OECD 109 Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	79,07 %	Méthode:Valeur calculée
VOC (Directive 2010/75/UE)	22,93 % - 366,87 g/litre	
VOC (carbone volatil)	19,83 % - 317,29 g/litre	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Avec l'air, il peut lentement donner des peroxydes qui explosent en raison de l'augmentation de la température.

PROFESSIONAL RACING BLACK**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

PYRITHIONE DE ZINC

Éviter l'exposition à: lumière directe du soleil,températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Incompatible avec: acides.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

PYRITHIONE DE ZINC

Maintenir séparé de: agents oxydants forts,acides forts,alcalis forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.

PYRITHIONE DE ZINC

Peut dégager: anhydride carbonique,monoxyde de carbone,composés du soufre,azotoguanido.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

PROFESSIONAL RACING BLACKMétabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
TRAVAILLEURS**

: inhalation

; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Au-dessus de 100 ppm, il y a une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, il y a des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	1947,14 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

OXYDE DE DICUIVRE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	500 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	3,34 mg/l/4h

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

LD50 (Oral):	6450 mg/kg Rat
--------------	----------------

COLOPHANE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg RAT
LD50 (Oral):	> 2800 mg/kg RAT

OXYDE DE ZINC

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg RAT
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg RAT
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5,7 ppm/4h RAT

Vinyl chloride copolymère

LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg RAT
--------------	------------------

CARBONE AMORPHE

LD50 (Oral):	> 8000 mg/kg RAT
--------------	------------------

PROFESSIONAL RACING BLACK**ZINEBE**

LD50 (Dermal):	> 2500 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 1000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 5 mg/l/1h (air) Rat

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	8500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	6193 mg/m ³ /4h Rat

CHLOROPARAFFINE

LD50 (Dermal):	> 4000 mg/kg RAT
LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg RAT

ZEOLITE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Lapin
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 15 mg/l/1h Rat

PYRITHIONE DE ZINC

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Lapin
LD50 (Oral):	221 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,14 mg/l/4h Rat - maschio e femmina

2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

LD50 (Dermal):	> 23000 mg/kg LAPIN
LD50 (Oral):	> 15000 mg/kg RAT

QUARTZ

LD50 (Oral):	> 500 mg/kg
--------------	-------------

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PROFESSIONAL RACING BLACKTOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité**COLOPHANE**

LC50 - Poissons	> 60,3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 911 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 14 mg/l/72h
------------------------------------	---------------

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 408 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	> 99 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 999 mg/l Selenastrum capricornutum

OXYDE DE DICUIVRE

LC50 - Poissons	0,0384 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	0,0038 mg/l/48h Daphnia similis
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0238 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	0,0116 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	0,0126 mg/l Daphnia magna

PROFESSIONAL RACING BLACK

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0029 mg/l <i>Phaeodactylum tricornutum</i>
OXYDE DE ZINC	
LC50 - Poissons	1,1 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	1,7 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,14 mg/l/72h <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	0,53 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,024 mg/l
ZINEBE	
LC50 - Poissons	> 7,2 mg/l/96h <i>Lepomis macrochirus</i> (Bluegill)
EC50 - Crustacés	> 0,97 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i> (Water flea)
Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 290 µg/l/72h 290 - 420 µg/L
ZEOLITE	
LC50 - Poissons	> 680 mg/l/96h fish
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h <i>Daphnia</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 300 mg/l/72h Algae
2,2'-[[1-methylethylidene]bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane	
LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h PESCO
EC50 - Crustacés	> 1,8 mg/l/48h DAFNIE
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 11 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 4,2 mg/l/72h
CARBONE AMORPHE	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h <i>Leuciscus idus</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10000 mg/l/72h <i>Scenedesmus subspicatus</i> ; OCSE 201
NOEC Chronique Poissons	> 1000 mg/l <i>Leuciscus idus</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 10000 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i> ; OCSE 201
PYRITHIONE DE ZINC	
LC50 - Poissons	> 0,0026 mg/l/96h Cavedano americano
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,00088 mg/l/72h <i>Skeletonema costatum</i>
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,00068 mg/l/72h <i>Skeletonema costatum</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

COLOPHANE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	
CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l

PROFESSIONAL RACING BLACK**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable
OXYDE DE DICUIVRE

Solubilité dans l'eau 0,639 mg/l

NON rapidement dégradable

OXYDE DE ZINC

Solubilité dans l'eau > 1,2 mg/l 1.2 - 2.9 mg/L @ 20 °C

NON rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS
number: 64742-95-6)

Solubilité dans l'eau > 93 mg/l

Rapidement dégradable
2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-
phényleneoxyméthylène)]bisoxirane

Solubilité dans l'eau > 6,9 mg/l 0,1 - 100

NON rapidement dégradable

CARBONE AMORPHE

Solubilité dans l'eau > 1 mg/l

PYRITHIONE DE ZINC

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**COLOPHANE**Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 3

BCF 56,23

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLECoefficient de répartition
: n-octanol/eau 1,2**OXYDE DE ZINC**Coefficient de répartition
: n-octanol/eau < 4

BCF > 175

ZINEBECoefficient de répartition
: n-octanol/eau > 1,3BCF > 225 µg/l *Oncorhynchus mykiss* (rainbow trout)2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-
phényleneoxyméthylène)]bisoxiraneCoefficient de répartition
: n-octanol/eau > 3242 Kow 3.242 @ 25 °C

BCF 31

PROFESSIONAL RACING BLACK**PYRITHIONE DE ZINC**

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau < 4

12.4. Mobilité dans le sol**COLOPHANE**

Coefficient de répartition
: sol/eau 3,7289

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-
phenyleneoxymethylene)]bisoxirane
Coefficient de répartition
: sol/eau 2,65

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

PROFESSIONAL RACING BLACK

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367, 650		
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit Point 3 - 40

PROFESSIONAL RACING BLACKSubstances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

ZINEBE

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

OXYDE DE DICUIVRE

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3

PROFESSIONAL RACING BLACK

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible

PROFESSIONAL RACING BLACK

- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 11 / 14 / 15 / 16.